

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juillet 2011

CONTRAT D'APPRENTISSAGE n° 40

Madame Le Maire

informe le Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage de Melle Chloé MANGE, dans le cadre du contrat éducatif local avec la commune d'Habère-Poche se termine LE 31 août 2011

Propose au Conseil Municipal la candidature de M Mathias CUENE

Considérant les nombreuses activités du CEL

Considérant le nombre important d'enfants utilisant ce service

Le Conseil Municipal

- **accepte** d'embaucher M. Mathias CUENE en contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre du CEL, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, pour une durée de 2 ans
- **accepte** les conditions qui sont les suivantes :
 - coût du contrat : 49 % du SMIC la 1^{ère} année, 49 % du SMIC la 2^{ème} année
- **dit** que la Commune d'Habère-Lullin se chargera de la partie administrative liée à cette embauche et facturera à la Commune d'Habère-Poche la moitié du salaire.
- **charge** Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette embauche.

VIREMENT DE CREDIT – BUDGET EAU N° 42

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-après :

203-ONA	Frais d'études	- 100 e
1641-ONA	Capital remboursé	+ 100 €

VENTE TERRAIN COMMUNAL LE GRAND-CLOS N° 43

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de vendre des parcelles de terrains au lieu-dit Le Grand-Clos et propose de vendre le lot D de la parcelle 3841 d'une superficie de 837 m². à M. et Mme Bruno CORDIER.

Le Conseil Municipal

ACCAPTE de vendre le lot D à M.Mme Bruno CORDIER

FIXE le prix de vente à 100 € HT le m² viabilisé

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents préalables à la vente ainsi que l'acte de vente authentique.

CANTINE SCOLAIRE – TARIF n°44

Madame le Maire

- rappelle au Conseil Municipal que les repas de la cantine scolaire sont désormais livrés par la SARL Les Airelles de Viuz en Sallaz

- invite le Conseil Municipal à fixer le prix du repas
le Conseil Municipal

- fixe à 4.50 € le prix du repas plein tarif
- dit que les tarifs en fonction des quotients familiaux seront votés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION PORTANT INSTRUCTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA CANTINE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LES COMMUNES D'HABERE-POCHE ET D'HABERE-LULLIN CONCERNANT UNIQUEMENT LES ELEVES DE LA COMMUNE D'HABERE-LULLIN N° 45

La Commune d'**HABERE-LULLIN**

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de BOEGE ;

Vu la délibération visée par la Sous-Préfecture le 14 novembre 2005 instituant une régie de recettes

Considérant les avantages que présente une régie de recettes pour la Commune ;

DECIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des repas pris par tous les élèves inscrits à la cantine_d'HABERE-LULLIN.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Ecole

Le Conseil Municipal prend connaissance des changements suivants, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 :

- Mme Chevalier Valérie laisse son poste de surveillante à la cantine, elle effectuera toujours le ménage au foyer rural et l'ancien bureau de poste soit 8 h/semaine et remplacera les autres employées lors de leurs congés de maladie
- Melle Amandine Bossus effectuera la surveillance de la cantine en remplacement de Valérie Chevalier et éventuellement les remplacements lors des congés des autres employées.
- Sylvie Wehrung remplace Christine Laurens à la surveillance de la cantine soit 1h30 par jour de cantine.
- M Erik Ducrot, enseignant, assure des astreintes lors de remplacement d'employés à la surveillance de la cantine.

Service technique

Suite à l'annonce parue concernant l'embauche d'un contrat à durée déterminée, M Nicolas Dupuy a été recruté à partir du 11 juillet 2011.